

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

numéro
CM_250326_03

L'an deux mille-vingt cinq, le vingt six mars,  
Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	22
exprimés	27
vote	
pour	27
contre	0
abstention	0

#### Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Fadhila BENAMMAR KOLY, Thibault DETRY, Claude LAATEB, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Marie Pierre CAUMES.

#### Absents avec pouvoirs :

Ludovic CROS à Gaëlle LEVEQUE, Nathalie SYZ à Nathalie ROCOPLAN, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Didier KOEHLER, Christian RICARDO à Claude LAATEB.

#### Absentes :

Izia GOURMELON, Françoise CAUVY.

<b>OBJET :</b>	<b>Participation à la campagne 2025 de l'action 8000 arbres par an du Conseil départemental de l'Hérault</b>
----------------	--

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et en particulier l'article L3112-1,

**VU** la délibération n°AD/121119/A/22 du Conseil départemental de l'Hérault du 12 novembre 2019, relative aux campagnes de l'action *8000 arbres par an*, visant à faire don d'arbres aux Communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective,

**VU** les délibérations n°CM\_220315\_06 du Conseil municipal du 15 mars 2022 et n°CM\_230328\_07 du Conseil municipal du 28 mars 2023, relatives à la participation aux campagnes correspondantes de l'action 8000 arbres par an du Conseil départemental de l'Hérault,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil départemental de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique,

**CONSIDÉRANT** que les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être,
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains,
- la réduction du gaz carbonique (CO<sup>2</sup>) dans l'atmosphère par photosynthèse,
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques : Composés Organiques Volatiles (COV), particules fines...,
- l'abritement de la biodiversité,

**CONSIDÉRANT** que les principes de cette action sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école...,
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux différents environnements du territoire héraultais (littoral, plaine, piémont, montagne...) et sont d'une taille significative avec une circonférence du tronc entre huit et quatorze centimètres,
- ces essences d'arbres présentent un caractère mellifère propice aux abeilles,

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

- le Conseil départemental de l'Hérault assure l'achat et la livraison,
- la Commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire,
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Conseil départemental de l'Hérault et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation, notamment par la fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage ou haubanage, suivi d'arrosage... et par des actions de formation,

**CONSIDÉRANT** que ces plantations, ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L3112-1 du CGPPP susvisé,

**CONSIDÉRANT** qu'à cet effet, la Commune, à réception des arbres, sera responsable de leur entretien et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation,

**Où l'exposé de Didier KOEHLER et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : ACCEPTE** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L3112-1 du CGPPP susvisé d'un total de vingt-quatre arbres de la campagne 2025 de l'action 8000 arbres par an du Conseil départemental de l'Hérault, selon les essences suivantes :

- sept chênes verts,                      - quatre savonniers,                      - trois érables de Montpellier,
- un camphrier,                              - un érable plane,                              - un noyer commun
- un arbre à soie,                              - un plaqueminier,                              - trois érables champêtres,
- un azerolier,                              - un tilleul à petites feuilles,

- **ARTICLE 2 : DÉCIDE** d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant :

- dans le but de végétaliser la cour pour apporter ombre et fraîcheur et améliorer la gestion des eaux pluviales : l'école PRÉMERLET, l'école PASTEUR, l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes l'Écureuil,
- pour l'embellissement des espaces publics : le boulevard Jean JAURÈS,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20250326-lmc116254-DE-1-1  
Date de télétransmission : 27/03/25  
Date de publication : 01/04/2025  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt six mars deux mille vingt-cinq  
Le Maire,  
Gaëlle LEVEQUE

